



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 211/2025
du Conseil communautaire
Séance du 15 décembre 2025**

Date d'envoi de la convocation = 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 50

Nombre de conseillers absents : 25

Nombre de votants : 64

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Ulric BELANGERE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Jean-Marie LAURENS, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Mourad ABADLI, Michel AGNEL (procuration à Jennifer CHAPUIS-FAURE), Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Maxime COUSTON), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Yves CAZORLA (procuration à Manon CROUSIER), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU, Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Nathalie FORGEROU (procuration à Charles BASCLE), Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Laurent NADAL (procuration à Gérald MISSOUR), Ali OUATIZERGA, Pascal PEYRIERE (procuration à Bernard DUCROS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Jennifer OBID), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Recrutement d'un médiateur départemental Grands Passages

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Gard 2026-2032, et plus particulièrement sa fiche action n°2 relative à la médiation,
Considérant la nécessité d'améliorer la gestion des grands passages de gens du voyage sur le territoire départemental,

Considérant l'intérêt d'une mutualisation des moyens et d'une coordination départementale,

Considérant la proposition de l'Etat de créer un poste de médiateur départemental « Grands Passages »,

Considérant le projet convention de coopération relative au recrutement et à l'affectation d'un médiateur départemental « Grands Passages » portée par le Centre de gestion de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable de la commission départementale consultative du 18 novembre 2025,

Après avis favorable de la commission Solidarités réunie en date du 27 novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver la convention de coopération relative au recrutement et à l'affectation d'un médiateur départemental « Grands Passages » ci-après annexée,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif,
- De valider la clé de répartition financière telle que définie (50 % part fixe, 50 % part variable selon la population INSEE),
- De dire que les crédits nécessaires à la participation financière de la collectivité, soit 6 354 € par an, seront prévus au budget pour la durée de la convention, conformément au tableau de répartition financière annexé.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 15 décembre 2025.

Le Président
Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr